

Fonctionnement de la vie résidentielle

MFR de la Grange Colombe

Ce document a été validé par le conseil d'administration en date du 2 juillet 2026

Préambule :

L'accueil en internat est un service proposé aux familles et aux jeunes. Il n'est donc pas obligatoire.

Ce cadre de vie collective nécessite l'application d'un ensemble de règles non négociables, visant à garantir le respect mutuel, la sécurité et la qualité de vie.

Le non-respect du présent règlement peut entraîner un renvoi de l'internat et/ou de l'établissement.

Horaires :

Les internes déposent leurs bagages à la bagagerie le lundi avant 9h30.

La prise en charge des internes se fait par la responsable de la vie résidentielle de 17h00 à 8h30 le lendemain.

L'appel est réalisé tous les soirs à 17h au foyer.

Repas :

C'est un temps important d'échange et de partage.

Tous les repas sont préparés sur place et sont servis :

- De 19h à 19h30 pour le dîner
- De 7h45 à 8h15 pour le petit déjeuner

La présence de tous les jeunes est obligatoire.

La livraison de repas est strictement interdite.

La remise en état des espaces de restauration est assurée par les jeunes de service sous l'encadrement de la responsable de la vie résidentielle. Un ou plusieurs aideront à la vaisselle quand l'effectif dépassera 30 jeunes.

Activités :

Des activités encadrées sont proposées les mardis et mercredis de 17h30 à 19h.

Elles peuvent se dérouler à la MFR ou à l'extérieur de l'établissement. Les déplacements peuvent se faire en véhicules de service ou en transport en commun.

Pour les mineurs, il n'est pas autorisé de monter dans le véhicule d'un élève sans une autorisation des responsables légaux.

Tous les mercredis soir, une activité est organisée par un formateur sous forme de veillée.

La participation aux activités est obligatoire.

Sorties :

Des sorties libres sont autorisées les mardis de 17h (**après l'appel**) à 21h15 selon les conditions suivantes :

- Être scolarisé en CAP, en CS ou en Bac Pro,
- Avoir l'autorisation des responsables légaux pour les mineurs

Le jeune devra signer le cahier de sortie à son départ et à son retour.

Les jeunes qui sortent le mardi et qui souhaitent dîner à la cantine doivent revenir à 19h00.

Pas de regroupement, ni de stationnement devant l'établissement.

Les 3^{èmes} ne sont pas autorisés à sortir même devant l'établissement.

Toute autre sortie (même pour les majeurs) y compris devant l'établissement est interdite, sauf demande exceptionnelle des responsables légaux avec accord préalable de la direction.

En cas de problème, la direction se réserve le droit de suspendre et/ou d'annuler les sorties.

Visites :

Les visites ne sont pas autorisées à l'exception des parents, sur autorisation exceptionnelle de la direction.

L'accès à l'établissement est strictement interdit aux personnes étrangères à la MFR et aux élèves de l'autre session (ou anciens élèves).

Utilisation des chambres :

Les chambres sont ouvertes :

- Lundi et jeudi : de 17h à 18h45 et à partir de 20h
- Mardi et mercredi : de 17h à 17h30 et à partir de 20h

L'intégration des chambres se fera au plus tard tous les soirs à 21h30.

L'extinction des feux se fera à 22h.

Elles seront fermées tous les matins à 8h20.

L'accès aux chambres et aux passerelles est interdit en journée.

En cas de fin des cours anticipée ou de début décalé, les jeunes seront accueillis au foyer.

Les chambres sont non mixtes et ont une capacité d'accueil de 4 personnes. Les jeunes se répartissent selon leurs affinités. La responsable de la vie résidentielle peut toutefois imposer la répartition des chambres.

Aucun jeune ne peut prétendre à avoir une chambre individuelle sauf sur avis médical.

Chaque jeune doit se munir :

- D'un linge de lit (drap housse et drap plat),
- D'une trousse de toilette,
- De chaussons ou claquettes

Les chaussures ne sont pas autorisées dans les chambres.

Aucun repas ne sera pris dans la chambre.

L'apport de collations est toléré.

L'utilisation des produits tels que teinture, colle à ongles... n'est pas autorisée dans les chambres.

Il est strictement interdit d'entrer dans une chambre qui n'est pas la sienne. Les regroupements entre jeunes se font dans les espaces communs (notamment le foyer).

Tenue des chambres :

L'entretien des chambres est sous la responsabilité des jeunes qui l'occupent.

Tous les matins :

- Les lits doivent être faits,
- Les affaires rangées
- Les volets ouverts et la chambre aérée
- Les fenêtres seront fermées à 8h20 par les jeunes

Le ménage hebdomadaire est réalisé le jeudi soir de 17h30 à 18h30 par les occupants.

Les chambres sont libérées le vendredi matin à 8h20.

Les règles de vie :

Le respect doit être de rigueur envers les autres jeunes, le personnel et les locaux.

Les problèmes extérieurs à la MFR ne sont pas du ressort de l'internat.

Le règlement intérieur de l'établissement ainsi que la grille des sanctions s'appliquent à l'internat.

Toutefois, quelques aménagements sont apportés :

Téléphones et appareils électroniques :

Les téléphones portables sont tolérés en soirée dans les différents espaces.

Leur utilisation est strictement interdite après 22h.

L'utilisation des tablettes, PC portables est interdite après 22h. Ils seront remis à 22h.

Les enceintes Bluetooth sont interdites à l'extérieur.

Tenue vestimentaire :

Une tenue vestimentaire descente est demandée. Les couvres chefs sont tolérés sauf à l'intérieur des locaux. Les tenues ou signes à caractère religieux sont strictement interdits.

Respect des chambres et des voisins :

- Il est interdit de chahuter ou de crier dans les chambres.
- Il est interdit de déranger les occupants des chambres voisines (frapper sur les murs, bruit, enceintes, courir sur les passerelles...).

Tabac et cigarette électronique :

- Il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'établissement et en particulier dans les chambres.
- Toutefois, une tolérance est accordée aux apprenants (avec l'autorisation écrite des parents pour les mineurs) de :
 - o 17h à 17h30 (**après l'appel**)
 - o 19h45 à 20h15
 - o 21h à 21h30
- Cette tolérance doit s'effectuer dans la zone dédiée à cet effet.

Sécurité :

Des exercices d'évacuation réguliers seront organisés.

En cas déclenchement de la sirène, les jeunes doivent évacuer immédiatement leur chambre sans emporter le moindre effet personnel.

Le point de rassemblement se situe sur le terrain de sport.

Maladie :

L'établissement ne dispose pas d'infirmerie.

Tout traitement médical devra être remis à la responsable de la vie résidentielle.

En cas de maladie, les responsables légaux du jeune devront venir le chercher si son état ne lui permet pas une prise en charge normale à l'internat et/ou de suivre les cours.

Les jeunes ne pourront pas rester dans leur chambre en journée s'ils sont souffrants.

Accueils exceptionnels :

Toute demande d'hébergement ponctuelle devra être faite auprès de la direction.

Les jeunes demi-pensionnaires accueillis ponctuellement à l'internat devront se présenter à 17h munis d'un drap, de vêtements de rechange et d'un nécessaire de toilette.

L'ensemble de ce règlement s'applique : repas, sorties, visites, règles de vie...

✂.....

A retourner signé lors de la 1^{ère} semaine d'accueil à l'internat

Je soussigné(e), Madame, Monsieur : Déclare avoir pris connaissance du règlement d'internat de la MFR de la Grange Colombe, en accepter les différentes dispositions et m'engage à le faire respecter par mon enfant.		Je soussigné(e) (apprenant) : Inscrit en classe de : M'engage à respecter les clauses du règlement d'internat de la MFR de la Grange Colombe.	
Date :	Signature :	Date :	Signature de l'apprenant :